



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**ARRETE N° : 2011019-10**

**prescrivant la révision du Plan d'Exposition aux Risques sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre**

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment les articles 6 à 21,

**VU** le décret n° 2005-935 du 5 octobre 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants,

**VU** le **Plan d'Exposition aux Risques de Vic-en-Bigorre approuvé le 20/12/1989**,

**CONSIDERANT** les risques naturels prévisibles sur la commune de **Vic-en-Bigorre**,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La révision du **Plan d'Exposition aux Risques approuvé le 20 décembre 1989** par arrêté préfectoral est prescrite sur le territoire de la commune de **Vic-en-Bigorre**.

**Article 2** : Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.

.../...

**Article 3 :** La nature des risques prise en compte est l'**inondation**.

**Article 4 :** La Direction Départementale des Territoires assure l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

**Article 5 :** Durant la phase études, un comité de pilotage sera constitué des représentants des communes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), des communautés de communes Vic-Montaner et du Val d'Adour et de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes. La possibilité de la tenue d'une réunion publique sera étudiée dans le cadre de ce comité de pilotage. La phase règlementaire sera abordée individuellement avec chaque commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à **Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre**, selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ✓ Mairie de **Vic-en-Bigorre**
- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ✓ Direction Départementale des Territoires (SEREF)

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 9 :**

- ✓ Madame la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 JAN. 2011

René BIDAL

